



REGLEMENT DU CONCOURS AVENIR

Candidats issus de Terminale STI2D

2022

Attention : Les dates concernant le portail d'inscription PARCOURSUP sont indiquées dans ce guide sous réserves de modifications ministérielles.

REGLEMENT DU CONCOURS AVENIR 2022

1. LES ECOLES.....	p3
2. CANDIDATURES	p3
2.1. Eligibilité à AvenirBac	p3
2.2. Préinscription sur la plateforme ministérielle PARCOURSUP	p3
2.2.1. Modalités	
2.2.2. Expression des vœux	
2.2.3. Contribution aux frais de candidature	
2.2.4. Candidature en admission complémentaire	
2.3. Constitution du dossier	p4
2.3.1. Contenu du dossier	
2.3.2. Date de réception des documents	
2.3.3. Evaluation du dossier scolaire	
3. LES ENTRETIENS.....	p4/5
3.1. Passage des entretiens.....	p4
3.1.1. Choix du lieu de passage et date de l'épreuve orale.....	p4
3.1.2. Conditions spécifiques liées au handicap.....	p4
3.1.3. Convocation à l'épreuve orale.....	p5
3.1.4. Présence à l'épreuve orale.....	p5
3.1.5. Dispositions particulières.....	p5
4. ADMISSIONS.....	p6
4.1. Phases d'admission.....	p6
4.1.1. Décisions – date et moyens de diffusion.....	p6
4.1.2. Acceptation de l'admission.....	p6
4.1.3. Réclamation.....	p6
4.1.4. Droit à l'image.....	p6

1. LES ECOLES

Le Concours Avenir regroupe 7 Grandes Ecoles d'ingénieurs, réparties sur 15 campus distincts : L'ECE-Paris/Lyon, l'EIGSI La Rochelle/Casablanca, l'EPF Paris-Cachan /Troyes/Montpellier, l'ESIGELEC Rouen, l'ESILV Paris-La Défense/Nantes, l'ESITC Caen/Lyon et l'ESTACA Saint-Quentin-en-Yvelines/Laval/Bordeaux.

Note 1 : Les candidats issus de terminale STI2D n'ont pas accès à tous les campus de toutes les écoles. Nous vous recommandons de contacter chacune d'elles pour plus de renseignements.

Note 2 : Le campus de l'ESTACA Bordeaux n'est pas proposé sur Parcoursup car seul le cycle ingénieur y est proposé à ce jour.

Toutes les écoles membres de ce concours sont habilitées par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI), membres de la Conférence des Grandes Ecoles (CGE).

2. LA CANDIDATURE

2.1. ELIGIBILITE A AVENIR BAC

Peuvent s'inscrire au Concours Avenir :

- **Les élèves en terminale STI2D** dans un lycée français ou dans un lycée homologué par l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE), au moment de l'inscription,
 - **Les candidats libres** préparant le baccalauréat STI2D de l'année,
- Aucune condition d'âge ou d'aptitude physique n'est exigée pour passer le concours.

2.2. PREINSCRIPTION SUR LA PATEFORME MINISTERIELLE PARCOURSUP

2.2.1. Modalités

L'inscription est effectuée **exclusivement** par internet, sur le portail PARCOURSUP de janvier à mars 2022. Sont considérés comme inscrits au Concours Avenir, les candidats pour lesquels le dossier enregistré est complet, le paiement des frais de candidature réalisé et le vœu confirmé.

L'inscription au Concours vaut acceptation du présent règlement.

2.2.2. Expression des vœux

Au moment de l'inscription, les candidats peuvent établir une liste de 10 vœux maximum non classés sur la plateforme PARCOURSUP conformément au règlement de celle-ci. Le Concours Avenir comptera pour un seul vœu, quel que soit le nombre d'écoles/campus choisis au sein de ce concours.

2.2.3. Contribution aux frais de candidature

Le paiement d'une contribution de 50 €, pour le concours 2022, doit s'effectuer exclusivement au moment de l'inscription sur la plateforme PARCOURSUP, par carte bancaire. Les candidats seront alors redirigés vers un site de paiement en ligne sécurisé (Paybox). Une fois le paiement effectué, le candidat recevra un e-ticket par mail.

IMPORTANT : la contribution aux frais de candidature du Concours n'est en aucun cas remboursable dès l'instant où la candidature a été prise en compte sur le site PARCOURSUP et cela, quelle que soit l'issue de la candidature (grand classé ou non, admissible ou non, convoqué, admis, refusé, absent aux épreuves, abandon de la candidature, vœu non confirmé, changement d'avis etc.).

Boursiers du gouvernement français

Les candidats boursiers **au titre de l'année scolaire 2021-2022 uniquement**, devront payer une contribution aux frais de candidature de 15€. Ce statut de candidat boursier devra être officiellement reconnu par Parcoursup ou via un document officiel fourni par le candidat. En cas d'inscription définitive dans l'une des écoles du Concours Avenir à la rentrée suivante, ce montant sera remboursé intégralement aux candidats concernés.

2.2.4. Candidature en admission complémentaire

Toutes les écoles du Concours Avenir appliquent le guide de procédure spécifique de la plateforme ministérielle pour :

- les candidats non-inscrits avant mars 2022
- les candidats inscrits mais n'ayant pas sélectionné de formation avant mars 2022

Dans ces deux cas, les candidats éventuellement admis par cette procédure le seront sur le contingent de places vacantes uniquement, au sein de chacune des écoles.

2.3. CONSTITUTION DU DOSSIER

2.3.1. Contenu du dossier

Les modalités du concours sont les mêmes pour tous les candidats quelle que soit leur nationalité.

Pour l'ensemble des candidats, la première étape de la procédure est constituée pour partie d'une **évaluation du dossier scolaire** :

- Les notes de la classe de **Première**
- Les notes des deux premiers trimestres de **Terminale**
- Les notes des contrôles continus
- Les notes du Bac disponibles au moment de l'étude des dossiers

Les candidats doivent vérifier que toutes leurs notes, ainsi que les moyennes de classes, sont enregistrées sur la plateforme PARCOURSUP. **En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s) et à l'interdiction définitive d'intégration aux écoles du concours Avenir.**

⚠️ Aucun document papier n'est à envoyer par le candidat. Toutes ces informations sont disponibles sur son compte Parcoursup.

2.3.2. Confirmation du vœu sur Parcoursup

Les candidats doivent confirmer leur vœu Concours Avenir au plus tard le 7 avril 2022. Tous les candidats dont le dossier est incomplet ou non reçu et le paiement non validé à la date indiquée voient leur candidature rejetée.

Les informations validées par le candidat engagent sa responsabilité.

2.3.3. Evaluation du dossier scolaire

Pour donner suite à l'étude du dossier scolaire, tous les candidats seront invités à passer un entretien de motivation qui se déroulera le **samedi 23 avril 2022**.

3. LES ENTRETIENS

3.1. LE PASSAGE DES ENTRETIENS

3.1.1. Choix du lieu de passage et dates de l'épreuve orale

Au moment de l'inscription, chaque candidat choisit le centre d'entretien dans lequel il souhaite être convoqué le **23 avril 2022**. Le choix du centre est totalement libre pour chaque candidat et n'est pas forcément lié à son lieu d'habitation. En cas de force majeure, le Concours Avenir se réserve le droit de convoquer le candidat dans un autre centre.

Aucun changement de choix de centre par le candidat, ne peut être effectué une fois l'inscription validée sur la plateforme ministérielle.

3.1.2. Conditions spécifiques liées au handicap

Les candidats justifiant d'un handicap physique ou atteint de maladie chronique peuvent, sur leur demande et après avis médical, se voir fixer des dispositions particulières, de telle sorte qu'ils puissent concourir dans des conditions équitables. Pour bénéficier d'aménagements particuliers lors de l'entretien, ces candidats doivent signaler leur handicap lors de l'inscription sur la plateforme ministérielle (case à cocher informatiquement).

Attention : Le certificat du médecin traitant ne permet pas un aménagement des épreuves.

Dès que le candidat dispose de sa notification d'aménagement, il doit la télécharger sur son espace candidat (sur le site du Concours Avenir).

Attention : Des aménagements sont proposés mais un avis n'a pas force obligatoire. La décision du Concours Avenir prend en compte l'avis médical et les modalités des épreuves du concours en conformité à la réglementation des aménagements prévus pour le concours.

Afin de tenir compte des délais nécessaires à l'examen de la demande et de permettre au Concours Avenir de disposer du temps nécessaire pour organiser les aménagements, il convient que les candidats déposent leur demande auprès du médecin désigné au plus tôt.

Il est fortement recommandé à ces candidats de s'assurer en amont et avant une inscription définitive, que les écoles ont l'infrastructure nécessaire pour leur permettre d'étudier sans contraintes.

Un référent handicap est présent dans chaque établissement pour prendre en compte votre demande.

La demande devra être indiquée directement au moment de l'inscription dans le portail Parcoursup sur votre compte personnel.

Ensuite, le candidat devra télécharger, sur son "espace candidat" du site internet du Concours Avenir (<https://www.concoursavenir.fr/espace-candidat>) la même attestation officielle que celle utilisée pour les épreuves anticipées du Baccalauréat de français ou tout document justifiant sa demande. Il devra également y préciser si son accueil et son entretien seront soumis à des besoins spécifiques (conditions d'accès, mobilité, assistance particulière etc.) Si besoin, un contact téléphonique pourra avoir lieu avec le candidat ou ses parents pour définir ensemble les meilleures conditions d'accueil.

3.1.3. Convocation à l'épreuve orale

Les candidats reçoivent un mail et peuvent télécharger leur convocation sur leur espace candidat du site internet du Concours Avenir. Cette convocation leur indiquera précisément le lieu et les horaires de l'entretien.

Cet e-mail fait office de convocation à imprimer et à présenter à l'entrée, le jour de l'entretien.

3.1.4. Présence à l'épreuve orale

En cas d'absence au jour et à l'heure indiqués, le candidat voit sa candidature définitivement annulée. Aucun autre « rendez-vous » ne lui sera proposé.

En cas de problème d'organisation important dans un centre d'entretien (grève, circonstances exceptionnelles empêchant la bonne tenue des entretiens, ...), les instances de direction du Concours Avenir se réservent le droit de modifier exceptionnellement la procédure.

Tous les candidats dont l'adresse se situe en métropole devront obligatoirement être présent physiquement à l'entretien. Dans le cas contraire, leur candidature sera éliminée (sauf demande spécifique et justificatifs associés). Les candidats situés en dehors de la métropole seront autorisés à passer leur entretien exceptionnellement en visioconférence (le candidat devra s'assurer d'être équipé du matériel nécessaire en bon état de fonctionnement le jour de l'entretien).

3.1.5. Dispositions particulières

En cas de nécessité absolue, de cas de force majeure (situation sanitaire, événement climatique, catastrophe naturelle, situation politique ou civile du pays concerné etc.), de dispositions imposées par la loi ou de tout événement imprévisible et insurmontable tendant à empêcher le Concours Avenir de classer les candidats par son processus initial, et dans un souci d'équité pour tous les candidats, le Concours Avenir s'autorise à modifier les modalités de son processus de sélection dans son intégralité (suppression de tout ou partie du processus de sélection). Les candidats en seront informés dans un délai de 5 jours maximum après la décision entérinée par le Comité de Pilotage du Concours Avenir.

Attention : Tout événement, rassemblement, convocation ou fête religieux(se) ne pourra être pris en compte comme éléments permettant d'exempter les candidats à suivre l'intégralité du processus de sélection du Concours Avenir, y compris une convocation aux épreuves écrites ou à un entretien à une date précise. Aucune annulation ou aucun report ne pourra être demandé par les candidats pour les raisons citées plus haut.

4 - LES ADMISSIONS

4.1. LES PHASES D'ADMISSION

4.1.1. Décision – date et moyen de diffusion

Les candidats doivent se connecter sur la plateforme PARCOURSUP à partir du 2 juin **2022** pour consulter les propositions qui leur sont faites, suivre les instructions de la plateforme et s'informer de la procédure d'admission dans chacune des Ecoles. Lorsque les candidats admis ont validé un **OUI définitif** sur la plateforme PARCOURSUP pour l'une des Ecoles du Concours Avenir, ils reçoivent un courriel de l'Ecole concernée avec les modalités d'inscription.

4.1.2. Acceptation de l'admission

L'acceptation d'une admission dans l'une des Ecoles pour les candidats « appelés » lors des phases d'admission sur la plateforme PARCOURSUP n'est effective qu'au moment de la validation du **OUI définitif** par le candidat. Elle est en outre subordonnée à l'examen des pièces officielles susceptibles d'être réclamées par l'école concernée.

Les candidats ne sont définitivement admis dans l'une des Ecoles que s'ils sont effectivement titulaires du Baccalauréat le jour de la rentrée et après vérification des informations portées sur leur dossier d'inscription.

Il est de la responsabilité des candidats de se renseigner directement auprès des écoles membres sur l'adaptabilité des conditions de scolarité à leurs convictions et pratiques religieuses.

4.1.3. Réclamation

Les candidats qui souhaitent avoir des compléments d'information concernant l'évaluation de leur candidature doivent écrire à la Délégation du Concours Avenir, dans les 5 jours francs à compter de la réception de l'information initiale mise à disposition ou affichée sur la plateforme PARCOURSUP. Le contenu de la lettre doit être suffisamment précis et argumenté pour permettre au jury d'y répondre.

4.1.4. Droit à l'image

Les candidats qui seront présents dans les centres d'entretien du Concours Avenir acceptent d'être pris en photo ou d'être filmés sans aucune contrepartie. Ces supports ne pourront être utilisés que dans le cadre exclusif de la promotion du Concours Avenir (site internet, documents papier etc.) et en aucun cas dans le cadre de l'évaluation. Tout candidat ne souhaitant pas être photographié ou filmé doit en faire la demande spécifique auprès du Concours Avenir par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque candidat s'engage à respecter les présentes instructions. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours de la préparation de l'épreuve orale peuvent donner lieu à des sanctions allant jusqu'à l'invalidation de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier) et l'exclusion définitive de l'accès au concours.